

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2022-273

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière,	
Défense/Bureau Education Routière	
27-2022-12-22-00003 - Arrêté SCTSRD/BER27/22/031 portant retrait	
d'autorisation d'enseigner ROGOWSKI Cédric (2 pages)	Page 3
Préfecture de l'Eure / Cabinet	
27-2022-12-04-00001 - Arrêté CAB-2022-330 portant attribution de la	
médaille d'honneur des sapeurs pompiers promo du 4-12-2022 (3 pages)	Page 6
27-2022-12-22-00005 - Arrêté CAB-2022-417 accordant une récompense	_
pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 10
27-2022-12-22-00004 - Arrêté CB-2022-416 portant attribution de la	
médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	
(3 pages)	Page 12
Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités	
27-2022-12-22-00002 - Arrêté modificatif portant composition de la	
commission départementale de la sécurité des transports de fonds de	
l'Eure (2 pages)	Page 16
27-2022-12-22-00001 - Arrêté portant autorisation dorganiser une épreuve	
automobile intitulée « 3ème édition de l Eure d Hiver Classic » prévue les	
21 et 22 janvier 2023 au départ de Saint-Marcel (6 pages)	Page 19

DDTM de l'Eure

27-2022-12-22-00003

Arrêté SCTSRD/BER27/22/031 portant retrait d'autorisation d'enseigner ROGOWSKI Cédric

PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté SCTSRD/BER27/22/031 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- VU l'autorisation d'enseigner n° A 03 095 0077 0 délivrée le 12 janvier 2018 à Monsieur Cédric ROGOWSKI,

Considérant que Monsieur Cédric ROGOWSKI a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 22 novembre 2022 pour le motif de non demande de renouvellement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

<u>Article premier</u>: l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 03 095 0077 0**, délivrée à Monsieur Cédric ROGOWSKI le 12 janvier 2018 est retirée.

1/2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Article 2: la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

<u>Article 4</u>: la secrétaire générale de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cédric ROGOWSKI.

Évreux, le 22 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des territoires, sécurité joutière, défense

Pi. S. MARRIN

Astrid ERENATI

27-2022-12-04-00001

Arrêté CAB-2022-330 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers promo du 4-12-2022



Liberté Égalité Fraternité

Le Préfet

Arrêté n° CAB-2022-330 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 4 décembre 2022

Le préfet de l'Eure

Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017, relatif à la médaille d'honneur des sapeurspompiers ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms figurent en annexe du présent arrêté, qui ont constamment fait preuve de dévouement.

<u>Article 2</u> – Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 4 décembre 2022

Le préfet

Simon BABRE

1/1

Prefrotore dk. | Errs. - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX Tel. (standard) 02-32-78-27 - www.eure.geuv/fr

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-2022-330

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Ancienneté 4/12/2022

Titre	MOM	Prénom	Grade	CIS	Ville CIS	Echelon
Madame	BARON épouse HIRON	Blandine	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de	Bernay	BRONZE
Monsieur	BAZIN	Pierre	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de	Bernay	BRONZE
Monsieur	BORNAIS	Alexandre	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de	Rugles	BRONZE
Monsieur BREANT	BREANT	Benjamin	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de	Pont de l'Arche	BRONZE
Madame	CARPENTIER	Magali	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de	Cormeilles	BRONZE
Monsieur	Monsieur COUDERT	Baptyste	Caporal	Centre d'incendie et de secours de	Vernon	BRONZE
Madame	HANS	Delphine	Sapeur 1.ère classe	Centre d'incendie et de secours de	Bernay	BRONZE
Monsieur	LEFIEUX	Valentin	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de	La Barre en Ouche	BRONZE
Madame	LIMARE	Sabine	Infirmier	Centre d'incendie et de secours de	Bernay	BRONZE
Monsieur MAMETZ	MAMETZ	Charles	Caporal	Centre d'incendie et de secours de	Pont Saint Pierre	BRONZE
Madame	MEULEMANS	Émilie	Infirmier	Service departemental d'incendie et de secours	Évreux	BRONZE
Monsieur	PETIT	Thomas	Sergent	Centre d'incendie et de secours de	Vernon	BRONZE
Monsieur PLACE	PLACE	Christopher	Sergent	Centre d'incendie et de secours de	Gisors	BRONZE
Monsieur	PREVOST	Pascal	Lieutenant-colonel	Service départemental d'incendie et de secours	Évreux	BRONZE
Madame	SCHMIDT	Laura	Caporal	Centre d'incendie et de secours de	Vernon	BRONZE
Monsieur	SOUILLAT	Baptiste	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours d'	Évreux	BRONZE
Monsieur	VITIS	Dylan	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Pont de l'Arche	BRONZE
Monsieur	ARTISIEN	Fabien	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de	Louviers / Val de Reuil	ARGENT
Monsieur	ВОТТЕ	Laurent	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de	Louviers / Val de Reuil	ARGENT
Monsieur	CHERENCE	Yannick	Adjudant	Centre d'incendie et de secours d'	Ézy sur Eure	ARGENT
Monsieur	DESCLOS	Maxime	Lieutenant	Centre d'incendie et de secours de	Thiberville	ARGENT
Monsieur	DUHAMEL	Julien	sergent	Centre d'incendie et de secours d'	Évreux	ARGENT
Madame	EXILIE	Ingrid	Infirmier	Centre d'incendie et de secours de	Louviers / Val de	ARGENT
Monsieur	FOURDAIN	Victorien	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Beaumont le Roger	ARGENT
Madame	GOURAUD	Gaëlle	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Pont de l'Arche	ARGENT

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-2022-330

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Ancienneté 4/12/2022

Monsieur LEBLOND	LEBLOND	Michaël	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Beaumont le Roger	ARGENT
Monsieur	LEPORTIER	Jérôme	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Pacy sur Eure	ARGENT
Monsieur	MASSON	Frédéric	Infirmier	Service départemental d'incendie et de secours	Évreux	ARGENT
Monsieur	MELLIER	Cédric	Adjudant	Centre d'incendie et de secours de	Louviers / Val de Reuil	ARGENT
Monsieur	MORIN	Xavier	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Bernay	ARGENT
Monsieur	POUCHET	Dany	Caporal	Centre d'incendie et de secours d'	Évreux	ARGENT
Monsieur	VERDIER	Florent	Capitaine	Centre d'incendie et de secours de	Lyons-la-Forêt	ARGENT
Monsieur	VOISENET	Cédric	Adjudant	Centre d'incendie et de secours de	Pacy sur Eure	ARGENT
Monsieur	BERANGER	Mickaël	Adjudant	Centre d'incendie et de secours d'	Évreux	OR
Monsieur	Monsieur BOULNOIS	Michaël	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de	Le Neubourg	OR
Monsieur	CAILLIET	Romuald	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours d'	Étrepagny	OR
Monsieur	ЕМО	Vincent	Lieutenant	Centre d'incendie et de secours de	Broglie	OR
Monsieur	GUILLET	Boris	Sergent	Centre d'incendie et de secours d'	Ézy sur Eure	OR
Monsieur	LE CREPS	Emmanuel	Lieutenant	Centre d'incendie et de secours d'	Amtreville la	OR
Monsieur	LELIEVRE	Morgan	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Pacy sur Eure	OR
Monsieur	LEVILLAIN	Yohann	Lieutenant	Centre d'incendie et de secours de	Beaumont le Roger	OR
Monsieur	LORMIER	Loïc	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Quillebeuf sur Seine	OR
Monsieur	MALFAIT	Vincent	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours de	Gisors	OR
Monsieur	ROUSSEL	André	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de	Beaumesnil	OR
Monsieur	GUILLOUET	Alain	Lieutenant	Centre d'incendie et de secours de	Beuzeville	GRAND OR
Monsieur	LETELLIER	Pascal	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de	Nonancourt	GRAND OR
Monsieur	JULES DIT MONTREUIL- VASSEUR	Hervé	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de	Thiberville	GRAND OR

27-2022-12-22-00005

Arrêté CAB-2022-417 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° CAB –2022-417 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ; relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Considérant les faits suivants :

Le 12 décembre 2022 à 4h05, un feu s'est déclaré au 17 rue des Ardennes sur la commune de le Manoir.

Alors que la propriétaire tentait d'éteindre le feu avec un seau d'eau, Tony BESSONG, âgé de 16 ans, qui passait devant l'habitation, s'est assuré de l'appel des secours et est allé chercher un extincteur. Il a ainsi aidé la propriétaire à éteindre les flammes. Le feu était éteint à l'arrivée des sapeurs-pompiers. Les deux personnes brûlées et légèrement intoxiquées ont été transportées au Centre Hospitalier d'Elbeuf.

Considérant que le courage et la réactivité dont a fait preuve le jeune Tony BESSONG ont permis de protéger une vie tout mettant en péril sa propre intégrité.

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : La **médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement** est décernée à Tony BESSONG.

<u>Article 2</u>: Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 2 2 DEC 2022

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 2/020 EVR UX Cadex Tél : 02 32 78 27 - www.eure.gouv.fr

27-2022-12-22-00004

Arrêté CB-2022-416 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif



ARRÊTÉ n° CAB-2022-416 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 1er janvier 2023

LE PRÉFET DE L'EURE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, en date du 17 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Adresse	Code posta		Discipline
AURIOL	Françoise	14 route des templiers	s 27700	HARQUENCY	Escalade
BELAREDJ épouse BENAMARA	Nadia	21 rue Colvert	27100	LE VAL DE REUI	L Vie associative
BLOC'H	Emmanue	26 rue Victor Hugo	27690	LERY	Vie associative
BOULAY épouse BLANCHARD	Mireille	3 route de la forêt les maisons neuves	27130	MANDRES	Cyclisme
CONTER	Benoît	4 rue de la forêt	27240	SYLVAINS LES MOULINS	Formateur sapeurs pompier
COSTEL	Marine	46 rue de la pichotte	27930	GRAVIGNY	Animatrice social culturelle
DESSEAUX	Jennifer	1 rue Willy Blumenthal	78160	MARLY LE ROI	Volontariat service incendie e secours
HARDY	Cyrille	13 rue des corricards	27600	SAINT AUBIN SU GAILLON	
LEMONNIER épouse SEVELLEC	Pascale	2 rue Anatole France	27780	GARENNES SUR EURE	Athlétisme
MAILLARD	Patrick	23 résidence les jonquilles	27400	PINTERVILLE	Marathon
MALYSSE	Claude	16 rue du monts de l'Aigle	27140	GISORS	Tennis
MARTIN-LAPRADE	Stéphane	26 ter – rue de Glatigny	27200	VERNON	Escalade
PIETRANTONI	Pascal	8C – cote de la maison brûlée	76530	LA BOUILLE	Tir
PESCHAUX veuve BALUT	Béatrice	Route de Louviers résidence Saint- Raphaël	27100	VAL DE REUIL	Vie associative
RAJERISON	Fanjatiana	8 rue du parc Apt 490	27000	EVREUX	Jeunesse, accompagnement scolaire
REBOURS	Yvette	93 rue des cornalisiers	27100	VAL DE REUIL	Vie associative
REULIER épouse PIHET	Nathalie	11 rue du parc	27930	ANGERVILLE LA CAMPAGNE	Culture et loisirs
SEVELLEC	Guy	2 rue Anatole France	27780	GARENNES SUR EURE	Cross, marathon
TRAJIN	Didier	4 impasse Joliot Curie	27150	FTREPAGNY	Formateur jeunes sapeurs-pompiers
VALLEE épouse SPEZIANI	Jocelyne	631 rue des barrabas – Berville en Roumois	27520	LES MONTS DU ROUMOIS	Golf

Prefecture do | Fure -- boulevard George | Ch. 1931 | 10 | 11 -- | 7020 EVERTA DE DES

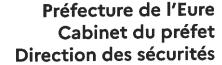
ROUVRAY	Association sportive de la Police
	ROUVRAY

<u>Article 2</u>: Le directeur de cabinet du préfet et la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 2 2 DEC. 2022
Le préfet,
Simon BABRE

27-2022-12-22-00002

Arrêté modificatif portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de l'Eure





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté modificatif n° D3 BPA 22 0603 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de l'Eure

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 613-84 à D. 613-87 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° D3 BPA 21 0064 du 22 avril 2021 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

Vu les propositions de représentants pour siéger au sein de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds émanant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI)

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La commission départementale de la sécurité des transports de fonds instituée dans l'Eure est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Représentants des services de l'État dans le département :

- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques de l'Eure ou son représentant,

Le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,

Deux maires désignés par l'union des maires et des élus de l'Eure :

- Monsieur Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur Eure,
- Monsieur Guy LEFRAND, maire d'Evreux,

1 / 2 Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr Deux représentants locaux des établissements de crédit :

- Monsieur Jean-Luc GOMEZ, Société Générale à Rouen (76),
- Madame Tiphaine LANNOY, Crédit Agricole Normandie Seine à Bois-Guillaume (76),

Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface :

- Monsieur Stéphane DESSAINT, manager sécurité du magasin Carrefour d'Evreux (27),
- Monsieur Thierry AUMONT, président du centre Leclerc de Menneval (27),

Une représentante des professions de la bijouterie :

Madame Mireille KETTERLIN, bijouterie KETTERLIN à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton (27),

Deux représentants des entreprises de transport de fonds :

- Monsieur Jacky GAUDEAUX, inspecteur de sécurité Brink's Grand Ouest,
- Monsieur Dominique CLEPOINT, responsable d'agence Loomis de Bois-Guillaume (76),

Deux convoyeurs de fonds :

- Monsieur Pascal SPAETH, au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT),
- Monsieur Gérard AUBERT, au titre de la confédération générale du travail (CGT).

La représentation d'un membre peut être assurée par une personne qualifiée et dûment mandatée.

<u>Article 2</u>: Le reste des dispositions de l'arrêté n° D3 BPA 21 0064 du 22 avril 2021 susvisé demeure sans changement.

<u>Article 3:</u> La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à chacun des membres de la commission.

Évreux, le 2 2 DEC. 2022

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET

27-2022-12-22-00001

Arrêté portant autorisation dorganiser une épreuve automobile intitulée « 3ème édition de le Eure double Classicon prévue les 21 et 22 janvier 2023 au départ de Saint-Marcel



Direction des sécurités Bureau des polices administratives

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° D3 BPA 22 0601 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée « 3ème édition de l'Eure d'Hiver Classic » prévue les 21 et 22 janvier 2023 au départ de Saint-Marcel

Le Préfet

Vu le code du sport ;

Vu le code de la route;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu les règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ;

Vu la demande et le dossier présentée par Monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'association EHC 27 en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023 une épreuve automobile intitulée « 3ème édition de l'Eure d'Hiver Classic », au départ de la commune de Saint-Marcel, pour une compétition placée sous l'égide de la fédération française des véhicules d'époques ;

1 / 5 Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr **Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission des Épreuves Sportives réunie le mardi 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des maires des communes traversées ;

Vu l'engagement pris par l'organisateur de payer tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve. L'organisateur décharge expressément l'État, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Il déclare supporter ces mêmes risques et être assurés, à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances;

Vu l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur auprès de la compagnie Lestienne en date du 18 octobre 2022 :

Vu le permis d'organisation de la FFVE n°C 23-003 du 29 septembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1: Autorisation

Monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'association EHC 27 est autorisé à organiser la manifestation automobile intitulée « 3ème édition de l'Eure d'Hiver Classic » les samedi 21 janvier 2023 de 13h00 à 21h00 et dimanche 22 janvier 2023 de 08h00 à 14h00 au départ de Saint-Marcel.

Il s'agit d'une randonnée de navigation à parcours secret de 280km, divisée en 4 étapes, se déroulant sur la voie publique sans aucune notion de vitesse et dans le strict respect du code de la route.

Cette épreuve comprend :

- samedi 21 janvier 2023 :
 - ✓ vérifications administratives et techniques de 10h00 à 11h30;
 - ✓ briefing à 11h30;
 - ✓ 1^{ère} étape : de Saint-Marcel à Abondant Départ à 13h00 ;
 - ✓ 2^{ème} étape : de Montreuil à Pacy-sur-Eure.
- dimanche 22 janvier 2023 :
 - 3ème étape : de Mercey à Fontaine-sous-Jouy Départ à 08h00 ;
 - ✓ 4^{ème} étape: de Fontaine-sous-Jouy à Saint-Marcel.

Article 2: Dérogation

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour le passage de la manifestation automobile intitulée « 3ème édition de l'Eure d'Hiver Classic » pour l'emprunt en parcours de liaison des routes suivantes :

- ✓ la RD 181 G8 du PR 00 + 00 au PR 00 + 147 sur la commune de Vernon;
- ✓ la RD 181 du PR 08 + 734 au PR 10 + 130 sur la commune de Vernon ;
- ✓ la RD 836 du PR 16 + 059 au PR 15 + 366 sur la commune de Pacy-sur-Eure;
- ✓ la RD G141G31C du PR 00 + 00 au PR 00 + 77 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- ✓ Ia RD 141 du PR 31 + 625 au PR 31 + 699 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- ✓ Ia RD 71 du PR 33 + 280 au PR 33 + 630 sur la commune d'Acquigny.

Article 3: Règlements applicables

Cette épreuve se déroulera conformément au présent arrêté préfectoral, aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ainsi qu'au dossier de l'épreuve.

La ligne de départ et d'arrivée sera organisée hors RD (cas des RD de 1ère catégorie).

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent en aucun cas être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers, et devront être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

Les mesures prises en matière de sécurité devront être rigoureusement respectées.

Les participants ne devront pas immobiliser leur véhicule au milieu de la route et perturber la circulation routière.

Lors des parcours, les participants traverseront le passage à niveau 6 (Rue de Boisset) sur la ligne Mantes-la-Jolie à Cherbourg (vitesse de la ligne : 150km/h).

L'organisateur de la course doit veiller au respect du code de la route par les participants à l'approche du passage à niveau, afin d'éviter un passage en chicane en cas de feux rouges allumés et barrières basses.

Il convient également de ne pas occulter la visibilité des installations (feux et barrières des passages à niveau), et empêcher les spectateurs de garer leurs véhicules de part et d'autre des passages à niveau.

En conséquence, un signaleur doit être présent à ce passage à niveau, afin de veiller au respect des règles du code de la route par les participants.

Ce passage à niveau est équipé d'un téléphone (support de couleur orange), situé de part et d'autre. En cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau, ce dispositif d'appel est en relation avec les gares encadrantes. Le signaleur présent doit immédiatement utiliser le téléphone afin que les mesures de sécurité ferroviaire soient prises le plus rapidement possible.

Article 4: Les moyens de secours

Les moyens de secours aux blessés et de lutte contre l'incendie devront impérativement correspondre au plan de secours. L'organisateur devra :

Alerte des secours - Alarme pour la population :

- prévoir un PC course doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers (tél : 18 ou 112) et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin;
- communiquer au SDIS le numéro de téléphone du PC course et effectuer un essai de ligne avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de la ligne avant le début de la manifestation;

Accessibilités des secours :

- s'assurer que l'(es) arrêté(s) de circulation établi(s) dans le cadre de cette manifestation sportive permette(nt) aux véhicules de secours d'accéder et de circuler librement sur les voies neutralisées / parcours ;
- organiser l'accueil des véhicules de secours, faciliter leur déplacement sur le site de la manifestation sportive ;
- permettre en tout temps l'accessibilité aux véhicules de secours sur les différents points de passage des participants sur le parcours et les guider ;

Sécurité incendie :

- maintenir accessibles en tout temps les éventuels points d'eau incendie situés dans le périmètre/parcours ;
- disposer d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant, les positionner judicieusement sur le site/parcours de la manifestation sportive, et s'assurer de la présence de personnes en capacité à les mettre en œuvre ;
- prévoir la mise à disposition d'un conseiller technique en cas d'intervention sur un véhicule de course;

3 / 5 Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Plan:

- fournir au SDIS un plan de la manifestation précisant l'implantation du site, les aménagements prévus, la dénomination des rues, l'emplacement du PC organisation, du/des poste(s) de secours, du PRV, des points d'eau incendie, des accès des véhicules de secours, ainsi que les dispositions prises dans le cadre du dispositif Vigipirate (barrages fixes, points d'accès filtrants);
- fournir le plan du/des parcours permettant de localiser les emplacements des signaleurs, commissaires et des postes mobiles (points kilométriques, adresses...);

Autres:

• procéder à la neutralisation de la course en cas d'accident ou tout autre évènement nécessitant l'engagement de moyens autres que ceux inhérents à la manifestation sportive afin de faciliter et garantir la sécurité des intervenants.

Le numéro de téléphone joignable sur site, pendant la durée de la manifestation est celui de :

Monsieur Vincent LEGENNE : 06.09.18.11.36

Cette ligne sera strictement réservée aux services de secours et de sécurité et devra impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

Article 5: Les concurrents

Chaque concurrent devra être en mesure de présenter son permis de conduire et les pièces afférentes au véhicule engagé.

Article 8 : Conditions météorologiques

Monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'association EHC 27 devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique du 08.99.71.02.27 (la météo du département / 2,99€/min, plus le prix d'un appel) ou le site internet : https://vigilance.meteofrance.fr.

L'organisateur prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 9: Signalement des incidents

Tout incident ou accident doit être impérativement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie et police nationale. À l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail à l'adresse suivante : pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr.

Article 10 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens, par lui-même, ses préposés. Les concurrents devront souscrire une police d'assurance les garantissant contre tous ces risques.

En aucun cas la responsabilité de l'État et des collectivités locales ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11 : Suspension et retrait de l'autorisation

Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

4 / 5 Préfecture de l'Eure = Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 = 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

Article 12: Recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure Cabinet Direction des sécurités Boulevard Georges Chauvin CS 40011 27020 Évreux Cedex ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Sous-direction des polices administratives Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux, adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 13: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Eure, le président du Conseil départemental de l'Eure et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à Monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'association EHC 27.

Évreux, le **2 2 DEC. 2022**

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET